AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE GEX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/11/2024
001-210100780-20241007-DE_066_2024-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 66-2024

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt quatre,
En exercice :	**18**	Le 7 octobre,
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est
Votants :	**12**	réuni en séance extraordinaire sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er octobre 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR -– Brigitte FLEURY – Corentin RINALDI Jocelyne BLAZER -– Marie-Julie SENEZE – Yohann FURNON – Françoise SUDAN – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA —- Nolwenn SUDAN

Absents ayant donné procuration : /

Absents excusés : Jean-Pierre SZWED - Cédric HERNALSTEENS - Martial MEDA - Nicolas JAN – Xavier MAIRE - Cyrielle CHAMOT

Secrétaire de séance : Patricia ALTHERR

Objet : Travaux de réfection rue de la Mairie afin de canaliser les eaux pluviales suite à la campagne des séparatifs

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et de mise en séparatif rue de la Mairie en 2021. Ces travaux ont été réalisés par la société Rampa Travaux Publics, et les travaux d'enrobé ont été effectués par la société Eiffage pour un coût total de 35 718 € TTC.

Depuis la réfection de la voirie, la commune rencontre des problèmes de ruissellement des eaux de pluie, particulièrement aux 60 et 90 rue de la Mairie. Lors de ces travaux, il n'avait pas été prévu l'installation de grilles supplémentaires ni le raccordement de certains cheneaux existants. Pour tenter de résoudre ce problème, un « barrage » a été installé dans le caniveau au niveau 60, mais celui-ci empêche aujourd'hui une bonne évacuation des eaux pluviales.

Après une première visite sur place par la société Rampa et la société Eiffage, il a été déterminé que des travaux correctifs s'avèrent nécessaires pour améliorer l'infrastructure de la rue. Suite à cette première évaluation, une deuxième visite a été programmée avec la société Eiffage pour une étude approfondie des solutions envisageables. A l'issue de cette seconde visite, il a été préconisé de procéder aux interventions suivantes :

- création d'un trottoir le long de la rue de la Mairie,
- pose de bordures pour délimiter la voie et améliorer la sécurité des piétons,
- installation de grilles avaloirs pour un meilleur écoulement des eaux pluviales.

Le coût total estimé pour la réalisation des travaux s'élève à 11 832,60 € HT, soit 14 199,13 € TTC, selon le devis établi par la société Eiffage.

Après délibération, le Conseil municipal,

- Valide l'intervention de la société Eiffage pour réaliser les travaux de réfection et la création d'un trottoir rue de la Mairie d'un montant de 11 832,60 € HT, soit 14 199,12 € TTC
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et tout acte y afférent
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus «

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 7 octobre 2024
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

EIFFAGE
ROUTE
1 Avenue Paul Langevin
Bellegarde-sur-Valserine
01200 VALSERHONE
Tél : 04.50.48.10.03

COMMUNE DE CHALLEX
MAIRIE
216 RUE DE LA MAIRIE
01630 CHALLEX

A l'attention de Mme le Maire

Le : 07/10/2024
N/Ref : B2410008
Affaire suivie par : Cyril DUNAND-MARTIN

Objet : CHALLEX - CREATION D'UN TROTTOIR, POSE DE BORDURES A2, T2 ET DE GRILLES AVALOIRS

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de trouver ci-joint le devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour votre compte.

Le montant hors taxes estimé des travaux s'élève à :	**11 832,60**	**euros H.T.**
Prix suivant devis descriptif :	**14 199,12**	**euros TTC**

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts et taxes sera répercutée sur les prix.

Nos prix, réputés établis aux conditions économiques en vigueur ce jour, sont révisables par application d'index TP.

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner un exemplaire du devis ci-joint, dûment paraphé et signé par la personne habilitée.

Il est entendu que la signature du devis vaut acceptation de nos conditions générales et particulières citées dans ce courrier.

Conditions de règlement : Virement à 30 jours.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Les conditions générales de vente ci-jointes font partie intégrante de l'offre.

Conditions d'exécution : Libération du terrain avant intervention.

LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE
Signature + Cachet précédés de la mention manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

Devis accepté, bon pour commande

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE

EIFFAGE
ROUTE
1 Avenue Paul Langevin
Bellegarde-sur-Valserine
01200 VALSERHONE
Cyril DUNAND-MARTIN Chef de Secteur AIN

EIFFAGE
ROUTE

COMMUNE DE CHALLEX
MAIRIE
216 RUE DE LA MAIRIE
01630 CHALLEX

N/Ref : B2410008

Le : 07/10/2024

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant
A	**CHALLEX - CREATION D'UN TROTTOIR, POSE DE BORDURES A2, T2 ET DE GRILLES AVALOIRS**				
	TRANCHEES PONCTUELLES - SECTEURS BELLEGARDE ET PAYS DE GEX				
1	Transfert et installation de chantier	FT	1,00	395,00	395,00 €
2	Sciage des enrobés à la scie à sol	ML	30,00	6,20	186,00 €
3	Démolition des ouvrages bétons existants, décroutage des enrobés, évacuation des déblais	M2	30,00	14,50	435,00 €
4	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/31,5 recyclée pour création de la forme	M3	9,00	95,00	855,00 €
5	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/20 recyclée pour réglage fin	M2	73,00	6,95	507,35 €
6	Fourniture et pose de bordure béton type T2	ML	7,00	54,00	378,00 €
7	Fourniture et pose d'un avaloir en fonte	FT	2,00	795,00	1 590,00 €
8	Fourniture et pose d'un tuyau PVC D200	ML	30,00	74,95	2 248,50 €
9	Piquage sur regard béton existant	FT	1,00	165,00	165,00 €
10	Fourniture et pose de bordure béton type A2	ML	15,00	54,00	810,00 €
11	Fourniture et mise en œuvre d'un béton bitumineux 0/10 dosé à 150 kg/m²	M2	73,00	36,95	2 697,35 €
12	Fourniture et pose de bordures béton type T2 basse	ML	23,50	46,00	1 081,00 €
13	Raccord de descente de toiture dans un avaloir	FT	2,00	195,00	390,00 €
14	Encollage des joints à l'émulsion	ML	32,00	2,95	94,40 €

Montant HT	**11 832,60 €**
TVA 20 %	**2 366,52 €**
Montant TTC	**14 199,13 €**

Condition d'exécution :

Libération du terrain avant intervention.

Un métré contradictoire sera réalisé en fin de chantier.

REMARQUE : Nous ne pouvons être tenus responsables des poussées de végétaux venant à se produire après réalisation de notre revêtement. Il vous appartient donc de désherber totalement la surface à traiter, avant notre intervention.

Nous attirons votre attention sur l'utilisation, à l'arrêt, de la direction assistée de vos véhicules. En effet, cette pratique conduit à des cisaillements à la surface du revêtement et provoque des arrachements de cailloux dont nous ne saurions être tenus pour responsables.

Les prix sont établis sur la base des taux de T.V.A. en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur ces prix.

IMPORTANT : Seul un devis original (avec conditions générales de vente) signé par vos soins sera pris en compte.

N/Ref : B2410008

EIFFAGE ROUTE

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Le : 07/10/2024

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant

Conditions particulières :

- Clause sur les difficultés d'approvisionnement :

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est tributaire des livraisons de matériaux dans le cadre de l'exécution du marché. En cas d'amoindrissement de l'offre ou de pénurie, les délais de réalisation pourront être impactés sans que le Client puisse engager notre responsabilité, et ce conformément aux articles 6 et 7 de nos CGV. Dans cette hypothèse, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST s'engage à tenir informé le Client dans les meilleurs délais.

- Clause sur Hausse des prix :

Par dérogation à l'article 2 des CGV, **le devis est valable 15 jours à compter de sa date d'envoi et pour une réalisation des travaux sous 2 mois à compter de sa date d'envoi**. L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts ; étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au Client, dans la mesure ou la date de fin de travaux reste conforme aux conditions particulières de notre proposition.

LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE

Signature + Cachet précédés de la mention manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

Devis accepté, bon pour commande

MAIRIE DE CHALLEX
DÉPARTEMENT DE L'AIN

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE

EIFFAGE ROUTE
Chef de Secteur AIN

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (TRAVAUX / VENTES / PRESTATIONS DE SERVICE)

Article 1 : Principes généraux

La réalisation de travaux ou de ventes par notre société est conditionnée à l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes clauses, sauf dérogation éventuelle acceptée par notre société dans les conditions particulières.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances que nous recevons de notre clientèle ne peuvent y déroger. De même, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes les autres conditions particulières ou conditions générales d'achat de notre contractant. L'acceptation du client sera considérée comme acquise par la simple commande de travaux ou de biens faite à notre société. Toutes les conditions mentionnées ci-après sont déterminantes de notre consentement , sans elles, notre société n'aurait pas contracté. Le client qui passe une commande reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les avoir acceptées.

Article 2 : Formation du contrat

Les offres présentées par écrit ne sont valables que durant un mois, à compter de leur date d'envoi. Nos offres faites téléphoniquement ne nous engagent qu'après avoir été confirmées par écrit. Nos propositions de prix ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par le client entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, le client devant présenter des garanties jugées suffisantes. Les quantités indiquées au devis descriptif et estimatif sont fournies à titre indicatif.

Toute commande n'est valable qu'après notre accusé de réception confirmant sans réserve notre acceptation.

Pour les marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.

Article 3 : Prix

Les prix de nos travaux, ventes et prestations de service sont exprimés en Euros et stipulés hors toutes taxes.

La nature de nos prix (fermes ou révisables) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos prix s'entendent aux conditions économiques en vigueur au jour de la proposition de prix. Ils seront actualisés suivant l'indice correspondant à la nature des travaux ou produits objet du marché à la date de reprise si une interruption demandée par le client ou rendue nécessaire par un cas de force majeure intervient en cours de marché.

Les travaux supplémentaires non prévus, qui seraient exécutés à la demande du client, seront révisés dans les mêmes conditions que le contrat initial et seront payés en sus.

Toutes modifications soit du taux, soit de la nature des taxes fiscales et parafiscales auxquelles sont assujettis nos travaux et/ou ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par notre société à nos clients ainsi que ceux des commandes en cours.

Article 4 : Facturation et conditions de règlement

Le paiement doit être effectué au lieu et à la date qui sont indiqués sur la facture. Sauf dispositions particulières, le prix est payable comptant à réception de la facture.

Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable.

Les travaux sont payables au fur et à mesure de leur avancement sur situation mensuelle.

Un acompte à la commande dont le montant est précisé aux conditions particulières peut être exigé.

Le défaut de paiement d'une facture rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance.

Dans le cas de travaux, l'absence de règlement d'une facture mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, la suspension des travaux et la révision éventuelle des conditions financières afin de tenir compte du préjudice de notre Société.

Article 5 : Pénalités

En cas de retard de paiement, il sera fait application de pénalités au taux appliqué par la B C E à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la société. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

A titre de clause pénale, le défaut d'exécution du contrat est sanctionné par la mise à la charge du client d'une somme forfaitaire dont le montant est porté à 10 % du total de la prestation commandée, avec un minimum de 1 000 Euros. Tous les frais entraînés par les carences du client seront mis à sa charge. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due pour chaque retard de paiement d'une facture.

Article 6 : Délais

Les dates et délais d'exécution, de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours. Les pénalités susceptibles d'être appliquées au client par ses propres clients ne nous seront pas opposables et le client nous garantit de tout recours de ce chef.

Article 7 : Livraison et réception

Quel que soit le mode de transport, les marchandises voyagent toujours aux risques de l'acheteur qui, en cas de retard, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de notre société.

En cas de livraison sur un chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié. Le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier et il incombe au destinataire de réceptionner nos matériaux tant en qualité qu'en quantité.

Article 8 : Contestations et réclamations

Toute réclamation concernant la qualité de nos produits, travaux et/ou services doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison ou l'exécution. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère pas le client de l'observation de nos conditions et délais de paiement.

Article 9 : Garantie due par la société

Les travaux exécutés ou biens vendus sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

La garantie est exclue, notamment :

- si la prestation offerte, qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non portée à notre connaissance lors de la commande,
- si la prestation réalisée ou le bien livré n'est pas utilisé conformément aux règles de l'art et aux éventuelles spécifications formulées par notre société,
- si le défaut invoqué provient d'une négligence du fait du client ou d'un tiers ou résulte d'une usure normale.

En tout état de cause, la garantie est limitée au choix de notre société, soit au remplacement gratuit des biens reconnus défectueux, soit à leur remboursement, à l'exclusion de tous autres frais ou dommages subis directement par le client ou qui lui sont répercutés par ses propres clients.

Article 10 : Garanties dues par le client

Lorsqu'elles sont applicables, les garanties prévues à l'article 1799-1 du Code Civil (caution ou délégation de paiement) sont dues de plein droit par le Maître d'Ouvrage. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résoudre tout ou partie du contrat ou bien d'en suspendre l'exécution dans les conditions prévues à l'article 1799-1 précité.

Article 11 : Force majeure

Si par suite de force majeure, notre société est contrainte d'interrompre ce à quoi elle s'est obligée, la réalisation du contrat sera suspendue pendant le temps où elle ne pourra pas exécuter ses obligations. La force majeure désigne tous les événements indépendants de notre volonté, imprévisibles et irrésistibles de quelque nature que ce soit, tels que, notamment catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

Article 12 : Fin de contrat

Nous nous réservons la faculté de résilier de plein droit tout ou partie du contrat, sans aucune indemnité de notre part, notamment dans les cas ci-après :

- si des informations ou des modifications d'ordre économique, financier ou social, non connues au moment de l'établissement de la proposition de prix étaient de nature à modifier l'équilibre du contrat.
- si le client n'exécute pas ses obligations pour quelque raison que ce soit, sans préjudice des sommes que nous pourrions alors lui réclamer (pénalités de retard, clause pénale, dommages-intérêts notamment).

Article 13 : Réserve de propriété

Pour les biens ouvrant droit à application de cette clause, nous conservons leur propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris des travaux supplémentaires. L'acheteur supportera dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction de ces biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 14 : Confidentialité

Les études, plans, dessins, devis et tous documents réunis, établis ou communiqués par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent pas être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de notre société.

Article 15 : Juridiction compétente et loi applicable

En cas de contestation, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie, seuls seront compétents les tribunaux du siège social de notre Société. La loi française est seule applicable.

****

Ces conditions générales de vente annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date présente.

Version septembre 2015